

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION -
SOCIETE TP RESEAUX POUR LE COMPTE D'ORANGE - REMPLACEMENT CADRE
SUR CHAUSSEE ORANGE - 36 ROUTE DE CARRIERES SUR SEINE - DU LUNDI 02
SEPTEMBRE AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant la demande présentée par la société TP RESEAUX pour le compte de la société ORANGE, concernant le remplacement d'un cadre sur la chaussée au droit du n°36 route de Carrières-sur-Seine, **du lundi 2 septembre au vendredi 13 septembre 2024,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation aux abords de l'intervention afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 2 septembre au vendredi 13 septembre 2024 de 10h00 à 16h30, la société ORANGE est autorisée à se mettre en station sur la chaussée pour le remplacement d'un cadre au droit du n° 36 route de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : Circulation automobile

Du lundi 2 septembre au vendredi 13 septembre 2024 de 10h00 à 16h30, la circulation des véhicules est réduite à une voie de 3,50 m et réglée en alternance à l'aide d'au moins deux hommes trafics équipés de panneaux K10, au droit du n° 36 route de Carrières-sur-Seine.

Article 3 : Circulation piétonne

Du lundi 2 septembre au vendredi 13 septembre 2024 de 10h00 à 16h30, le pétitionnaire doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit de l'intervention, au n° 36 route de Carrières-sur-Seine.

Il organise la circulation des piétons, qui est déviée par le passage piéton existant à l'aide des hommes trafics.

Article 4 : Signalisation

Le pétitionnaire exécutant l'intervention ci-dessus mentionnée à la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier ainsi qu'aux restrictions de circulation afférentes.

Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de cette intervention.

Article 5 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier au moins 48 heures à l'avance par la société en charge des travaux avec les dates d'effet de cette interdiction.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société TP RESEAUX
- Société ORANGE

NOTIFIÉ, le 22/08/2024

PUBLIÉ, le